

Les feuilles saines sont d'une bonne couleur claire, le tissu est élastique et résistant, les nervures fines, et la combustibilité assez bonne.

La deuxième partie est composée de tabacs assez développés, plus corsés et plus gommeux que les précédents, à nervures fortes et tourmentées. La couleur est rougeâtre, tirant sur le brun pour les feuilles les plus mûres et marbrée de vert pour les autres. La combustibilité est également assez bonne.

La troisième partie est un peu moins développée que les précédentes, et renferme une assez forte proportion de feuilles de terre et de feuilles n'ayant pas mûri. Le tissu est rugueux et la combustibilité presque nulle.

Le scaferlati obtenu avec les feuilles saines a une bonne couleur, et brûle convenablement. Le goût est doux et assez aromatique.

MARQUE P. (Graine de Tahiti). — Tabac un peu plus développé que le précédent. Tissu assez gommeux, résistant; nervures tourmentées et un peu trop saillantes. Couleur généralement rougeâtre, marbrée de jaune, de vert et de noir. Combustibilité médiocre.

En scaferlati le goût est piquant et l'arôme est moins agréable que celui de l'échantillon précédent. La fumée dégage une odeur empyreumatique,

MARQUE V. (Variété indigène). — Tabac peu développé, cassant, de couleur rougeâtre, tachetée de jaune et de vert. Combustibilité très-faible.

En résumé, les trois échantillons examinés par la Commission d'expertise ne sont pas dans un état de maturation suffisant pour qu'on puisse se prononcer d'une manière absolue sur l'emploi dont ils seraient susceptibles dans nos fabrications. La Commission pense toutefois que si les deux premières parties de la marque H avaient été soumises à des préparations convenables, elles pourraient fournir des ressources pour la couverture des cigares et pour le scaferlati.

En ce qui concerne les tabacs marqués P, on peut admettre que s'ils étaient convenablement préparés après la récolte, ils pourraient être assimilés à nos tabacs indigènes et jouer le même rôle dans nos fabrications.

Enfin les tabacs de la marque V, qui sont rabougris, friables et très-peu combustibles, ne pourraient sans inconvénient entrer dans la composition d'aucun de nos produits.

Agréé, etc.

Le Ministre des finances,

Pour le Ministre :

*Le Directeur du Cabinet,
du Personnel et de l'Inspection générale,*

Signé : G. PASSIN.

Pour copie conforme :

Le Conservateur de l'Exposition permanente des Colonies,

Signé : DE NOSEILLES.

N° 447. — DÉPÊCHE ministérielle portant fixation de la solde à attribuer à M., directeur des ponts et chaussées à Tahiti.

(Direction des Colonies, 2^e bureau.)

Paris, le 9 septembre 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous accuser ré-